

thèques de vaisseaux), passée pendant la session de 1919-20. Loi de la Navigation au Canada (10-11 Geo. V, c. 5, 6, 23, 38 et 70) se rapportant respectivement à l'émission des certificats, à l'inspection des navires, au pilotage, aux marins malades et indigents et à la construction des vaisseaux. Loi reculant le paiement des obligations émises par les Commissaires du Havre de Montréal (11-12 Geo. V, c. 11); Loi amendant la Loi de la Navigation (11-12 Geo. V, c. 19); Loi concernant le Lac des Bois et autres eaux (11-12 Geo. V, c. 38); Amendement à la loi de la Navigation (Examen des maîtres d'équipage) (13-14 Geo. V, c. 5). Amendement à la loi sur la Radiotélégraphie (13-14 Geo. V, c. 26); Loi consentant de nouvelles avances de fonds à la Commission du Havre de Vancouver (13-14 Geo. V, c. 29); Amendement à la loi de la Navigation (Contrôle des navires étrangers) (13-14 Geo. V, c. 35); Amendement à la loi de la Navigation (Cabotage) (13-14 Geo. V, c. 36); Loi pourvoyant à de nouvelles avances à consentir à la Commission du Havre de Montréal (13-14 Geo. V, c. 59); Loi concernant la Commission du Havre de Trois-Rivières (13-14 Geo. V, c. 71, (14-15 Geo. V, c. 11 et 12, amendant la loi sur la navigation; 14-15 Geo. V, c. 58, amendant la loi des Commissaires du Havre de Montréal; 14-15 Geo. V, c. 72, consentant des avances à la Commission du Havre de Vancouver; 14-15 Geo. V, c. 49, loi sur le tarif des transports par eau (fret) à l'intérieur; loi sur le transport des marchandises par mer (14-15 Geo. V, c. 22).

**Mines.**—Mines et Commission Géologique (6-7 Ed. VII, c. 29); Explosifs (4-5 Geo. V, c. 31).

**Défense Nationale.**—*Milice et Défense.*—Loi de la Milice; Loi du Collège Militaire; Loi des Pensions à la Milice; Articles 85 et 86 du Code Criminel; Loi de l'Aviation; Loi de l'Armée; Loi des dettes régimentaires; Loi de la Défense Nationale, 1922. *Service Naval.*—Loi du Service Naval, (9-10 Edouard VII, c. 43); Discipline Navale; Loi des Forces Navales du Canada (8-9 George V, c. 34); Loi de la Défense Nationale, 1922.

**Postes.**—Administration des Postes; Câble du Pacifique; Colis postaux; Revenu spécial de guerre (en partie).

**Travaux publics.**—Travaux publics (39) et amendements (8-9 Geo. V, 1918, c. 37); Ports et Quais du Gouvernement, art. 5 (112); Protection des Eaux navigables, art. 7, (115) et amendements (8-9 Geo. V, c. 33); Secret des Messages télégraphiques (126); Subventions aux cales sèches (9-10 Ed. VII, 1910, c. 17); Loi amendant la loi sur la protection des eaux navigables (9-10 Ed. VII, 1910, c. 44), Loi autorisant le paiement d'une subvention à la "Collingwood Shipbuilding Co.; Ltd." (2 Geo. V, 1912, c. 17); Loi amendant la Loi des Subventions aux cales-sèches, 1910, (2 Geo. V, 1912, c. 20); Loi amendant la Loi des droits de passage sur les propriétés de l'Etat, S.R.C. 1906, c. 40 (2 Geo. V, 1912, c. 26); Loi incorporant le Musée National du Canada (3-4 Geo. V, 1913, c. 33); Loi autorisant le paiement d'une subvention à la "Western Dry Dock and Shipbuilding Co., Ltd." (3-4 Geo. V, 1913, c. 57); Lois amendant la loi des subventions aux cales-sèches, 1910 (4-5 Geo. V, 1914, c. 29), (7-8 Geo. V, 1917, c. 27), et (9-10 Geo. V, 1919, c. 51); Loi confirmant un contrat entre le gouvernement fédéral et la Cité d'Ottawa (10-11 Geo. V, c. 15); Loi des bateaux-passeurs, S.R.C., 1906, c. 108; par un Arrêté en Conseil du 3 juin 1918, l'application de cette loi fut confiée au ministère des Travaux publics.

**Chemins de fer et Canaux.**—Ministère des Chemins de fer et Canaux (35); Chemins de fer de l'Etat (36); Fonds de Prévoyance des Employés des Chemins de Fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard (6-7 Edouard VII, c. 22); Petites créances des chemins de fer de l'Etat (9-10 Edouard VII, c. 26) et amendements; Lois amendant la Loi du Chemin de fer National Transcontinental (4-5 Geo. V, c. 43 et 5 Geo. V, c. 18) et amendant la Loi des Chemins de fer de l'Etat et autorisant l'achat de certains réseaux ferrés (5 Geo. V, c. 16); Loi incorporant et concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada (9-10 Geo. V, c. 13) et amendements à cette loi. Lois sur les embranchements du Canadien National (14-15 Geo. V, c. 14-32). Loi accordant des indemnités aux employés du gouvernement fédéral tués ou blessés dans l'accomplissement de leur devoir (8-9 Geo. V, c. 15) et amendements à cette loi (9-10 Geo. V, c. 14); Loi des grandes routes du Canada (9-10 Geo. V, c. 54) et amendements à cette loi (13-14 Geo. V, c. 4); L'acquisition des actions privilégiées et ordinaires de la Compagnie de chemin de fer du Grand Tronc du Canada (10 Geo. V, c. 17, 10-11 Geo. V, c. 13 et 11-12 Geo. V, c. 9).